

**DOMAINE DE FORMATION : DROIT - ÉCONOMIE - GESTION
UFR DE DROIT**

**RÈGLEMENT D'EXAMEN SPÉCIFIQUE AU DIPLÔME DE LICENCE
PROFESSIONNELLE
ACTIVITÉS JURIDIQUES : MÉTIERS DU DROIT DE L'IMMOBILIER
ÉDITION ANNÉE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 à 2028-2029**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 à L.612-4, relatifs au déroulement des études supérieures de premier cycle ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024 ;

Vu la délibération CFVU-2024-36 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR Droit.

Section 1 – Préambule

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors le 3^e cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

Section 2 – Déroulement de la Licence

La licence professionnelle s'adresse à des étudiants désireux d'accéder à des postes de responsabilité et d'encadrement dans les professions immobilières. Le contenu et l'architecture pédagogique de cette formation sont conçus pour permettre à l'étudiant d'acquérir des connaissances approfondies en droit immobilier et en gestion immobilière.

L'année de licence professionnelle est organisée en 2 semestres consécutifs. La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS, conférant le grade de Licence.

Section 3 – Conditions d'admission

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Éducation, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission :

- les titulaires d'un D.E.U.G de Droit, d'une L2 en Droit, DUT, IUT, BTS Droit immobilier, BTS Droit notarial, DEUST de Droit, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire de la L1 ou la L2 validée à Toulon ou Draguignan), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposé sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

Section 4 – Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

4.1. Inscriptions administratives

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>.

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Chaque étudiant inscrit en licence conclut un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

Le calendrier de la formation de professionnelle, Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier est le suivant :

Le premier semestre se déroulera de septembre à novembre.

Le second semestre se déroulera de décembre à juin.

4.2. Organisation d'un groupe spécifique en formation continue

Il est prévu un groupe spécifique d'étudiants en formation continue en licence professionnelle, Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier. Les cours se dérouleront sur l'année universitaire, ils auront lieu essentiellement les vendredis et samedis.

4.3. Projet tuteuré

Les étudiants doivent élaborer un projet personnel qui donne lieu à un mémoire et à une soutenance. Dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue de la licence professionnelle, Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier, il est prévu 4 HTD de tutorat par étudiant. Il s'agit d'encadrer et d'accompagner l'étudiant dans le cadre de la rédaction de son mémoire.

Section 5 – Organisation des enseignements

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Élément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est composée de 2 UE professionnelles (UE stage et UE projet) et de plusieurs UE théoriques.

Le stage est obligatoire. Il dure de 12 à 16 semaines et doit s'achever, au plus tard, le 31 août de l'année universitaire en cours (qu'il s'agisse de la partie obligatoire ou du supplément non obligatoire autorisé).

Les personnes déjà en emploi (dans un secteur d'activité en lien avec la licence) peuvent, après accord des responsables pédagogiques, être dispensées de stage et doivent remettre un rapport d'activité.

5.1. Stage supplémentaire non obligatoire possible

Les étudiants pourraient effectuer deux stages dont les durées cumulées ne devront pas dépasser 6 mois (= 924h de présence effective) dans le même organisme d'accueil et par année d'enseignement. En fonction des situations, un avenant à la convention de stage peut être signé, si celui-ci est prolongé au-delà de la durée obligatoire.

En revanche, si la durée prévue excède dès le départ la durée du stage obligatoire, une convention devrait être établie.

Dans les deux cas, la convention doit bien distinguer le stage obligatoire du stage non obligatoire.

5.2. Stage facultatif non attributif d'ECTS et non bonifié

Les étudiants peuvent demander à suivre un stage facultatif non attributif d'ECTS sans excéder la date du 31 août de l'année universitaire en cours. Ce stage pourra débiter à la suite des examens de la première session du second semestre ou être suivi au cours du semestre déjà validé par l'étudiant. Après avis du responsable pédagogique, le stage fait obligatoirement l'objet d'une convention de stage et est, en outre, placé sous la direction d'un enseignant titulaire affecté à l'U.F.R. Droit.

Ce stage facultatif non attributif d'ECTS ne contribue pas à la validation du cursus. Le stage comportera une restitution dont les modalités seront définies par le responsable pédagogique.

Section 6 – Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Le contrôle des connaissances est organisé en une session initiale et une session de rattrapage. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

6.1. Nature des épreuves

Pour chaque enseignement dispensé, le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue sous la forme d'un contrôle continu (CC) et contrôle terminal (CT).

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes.

Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

UE professionnelle : stage

A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

UE professionnelle : projet tuteuré

L'évaluation portera sur la qualité du mémoire et de la soutenance mais aussi sur la qualité du travail fourni par l'étudiant tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens et au § 2.6 du Règlement général des études

6.2. Déroulement des épreuves

Premier semestre : UE 51 à UE 55

Les matières de l'UE 51 à l'UE 55 font l'objet d'un contrôle continu des connaissances.

La première évaluation de contrôle continu prend la forme d'une épreuve écrite de 30 minutes au moins dans le cadre du cours ou en dehors du cours selon le choix de l'enseignant.

Elle concerne l'ensemble des matières de l'unité 51 à l'unité 55.

La deuxième évaluation de contrôle terminal a pour objet la mise en application des connaissances théoriques : UE 51 à UE 54.

Cette deuxième évaluation s'effectuera selon les modalités suivantes : trois matières des unités 51 à 54 feront l'objet d'une évaluation écrite. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un oral.

Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira trois matières sur l'ensemble des matières de l'UE 51 à l'UE 54 qui feront l'objet d'un écrit pratique.

La durée de l'épreuve pour chaque matière est fixée à deux heures.

Les étudiants seront informés par voie d'affichage des trois matières 15 jours avant le début des épreuves.

La convocation des étudiants aux épreuves écrites est faite par voie d'affichage 15 jours avant le début des épreuves.

Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

Second semestre : UE 61 à UE 65

Les matières de l'UE 61 à l'UE 65 font l'objet d'un contrôle des connaissances.

La première évaluation de contrôle continu prend la forme d'une épreuve écrite de 30 minutes au moins dans le cadre du cours ou en dehors du cours selon le choix de l'enseignant.

Elle concerne l'ensemble des matières de l'unité 61 à l'unité 65

La deuxième évaluation de contrôle terminal a pour objet la mise en application des connaissances théoriques : UE 61 à UE 64.

Cette deuxième évaluation s'effectuera selon les modalités suivantes : trois matières des unités 61 à 64 feront l'objet d'une évaluation écrite. L'ensemble des autres matières fait l'objet d'un oral.

Le responsable de la formation en concertation avec l'équipe pédagogique choisira trois matières sur l'ensemble des matières de l'UE 61 à l'UE 64 qui feront l'objet d'un écrit pratique.

La durée de l'épreuve pour chaque matière est fixée à deux heures.

Les étudiants seront informés par voie d'affichage des trois matières 15 jours avant le début des épreuves.

La convocation des étudiants aux épreuves écrites est faite par voie d'affichage 15 jours avant le début des épreuves.

Elle comporte l'indication de la date, de l'heure et du lieu de chaque épreuve.

6.3. Projet tuteuré

Les étudiants doivent élaborer un projet personnel qui donne lieu à un mémoire et à une soutenance. Le mémoire est rédigé sous la direction d'un tuteur membre de l'équipe pédagogique. L'appréciation du travail de l'étudiant est faite par le tuteur qui prendra en considération la recherche effectuée par l'étudiant et son engagement dans la rédaction de son mémoire. De plus l'évaluation du mémoire portera sur qualité de la soutenance. Une note globale sur 20 (coef 01) sera attribuée.

6.4. Stage et rapport de stage

Le stage a une durée de 12 à 16 semaines

A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

L'évaluation tient compte de l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Les salariés admis à ce titre dans la licence professionnelle, notamment dans le cadre de la formation continue peuvent être dispensé du stage par le responsable de la formation.

6.5. Calcul des notes

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

UE : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

NOTE PROFESSIONNELLE : la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE de projet et de stage affectées de leur coefficient

NOTE A L'ANNEE : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient

NOTE DU DIPLOME : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

6.6. Absences aux cours

La présence est obligatoire aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études.

Au-delà de trois absences non justifiées aux séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la session initiale du semestre concerné, avec perte de bénéfice des notes de contrôle continu éventuellement déjà attribuées. L'exclusion de la session initiale, si elle est décidée, vaut a fortiori pour la session de rattrapage.

Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion de la session initiale des deux semestres d'enseignement pour l'année en cours. Cette exclusion de la session initiale vaut a fortiori pour la session de rattrapage.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

Si la décision d'exclusion de l'étudiant est prise, elle a pour effet d'invalidier toute note de contrôle continu éventuellement déjà attribuée.

6.7. Absences aux épreuves de contrôle continu et terminal

Toute absence à une épreuve de **contrôle continu** est sanctionnée par la note de 0/20.

Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de CC ou CT, peut faire, dans les huit jours au plus tard qui suivent l'épreuve concernée, une demande au président du jury, afin qu'une (ou des) évaluation (s) de remplacement soit organisée.

Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation.

Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

Si l'épreuve de remplacement est accordée, elle prend la forme décidée par l'enseignant concerné.

UE professionnelles : stage et projet tutoré

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non-réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

6.8. Session de rattrapage (2^{ème} session / 2^{nde} chance)

Une session de rattrapage est organisée au moins quinze jours après la publication des résultats obtenus à l'issue de la session initiale intéressant à la fois le semestre 1 et le semestre 2.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à l'issue de la session initiale, sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage.

Cette session de rattrapage porte sur les enseignements des deux semestres que l'étudiant n'a pas validés.

Les notes de contrôle continu obtenues dans le cadre des travaux dirigés, des cours de langue étrangère, du projet tutoré, du mémoire et du rapport de stage sont conservées pour la session de rattrapage.

Les étudiants qui n'ont pas terminé leur stage à l'issue de la session initiale sont autorisés à remettre leur rapport pour la session de rattrapage.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans la période entre la session initiale et la session de rattrapage, un corrigé des épreuves de la session initiale est donné par les enseignants aux étudiants concernés par la session de rattrapage. Ce corrigé peut être effectué à l'oral ou par écrit via Moodle.

Section 7 – Modalités d'acquisition des crédits européens (ECTS) et règles de progression

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions.

Chaque UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

Pour obtenir les ECTS de UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note $\geq 10/20$.
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est $\geq 10/20$ sont capitalisables.

Les UE dont la note est $\geq 10/20$ sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- Une note d'année $\geq 10/20$.
- ET une note professionnelle $\geq 10/20$.

7.1. Règles de compensation

La compensation directe à l'intérieur d'une Unité d'Enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est $\geq 10/20$, l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

La compensation à l'année

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les UE ET s'il a obtenu les 60 ECTS de l'année, il valide les UE par compensation.

Cette compensation se fait sans note éliminatoire.

7.2. Redoublement

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE $\geq 10/20$.

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note $\geq 10/20$ obtenue à un ECUE d'une UE non validée.

La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

Section 8 – Obtention du diplôme et mentions

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, y compris le projet tutoré et le stage, ET une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2^{ème} session.

Section 9– Fraude aux examens et aux contrôles continus et plagiat

Toute fraude aux examens, toute forme de plagiat est passible de poursuites disciplinaires (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur) voire de poursuites pénales.

Tout travail écrit faisant l'objet d'une évaluation, que ce soit au titre du contrôle continu, d'un examen terminal ou d'un galop d'essai et qui aura été réalisé sous couvert de tout outil relevant de l'Intelligence Artificielle est assimilé à un plagiat. À ce titre, ladite utilisation expose l'étudiant contrefacteur aux mêmes poursuites que celles évoquées supra.

v. les § n°7.1, n°7.2 et n°7.3 du Règlement général des études

UFR	DROIT
Champ disciplinaire	
Domaine de formation	
Mention du diplôme	Activités juridiques : métiers du droit de l' immobilier
Parcours 1	
Effectifs du diplôme	18 FI + (23+8) FC
Année du diplôme	LP
Responsables pédagogiques	Alain GUILLOTIN en FI /Véronique FUMAROLLI en FC
Secrétaire pédagogique	
Maquette 2024/2028	

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	TYPE Disciplinaire ou non (menu déroulant)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TP	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heure de stage / étudiant	Heure travail autonome de l'étudiant	Heures étudiant / semestre	Nombre de groupes CM	Nombre de groupes TD	Nombre de groupe TP	Nombre de groupes tutorat	Coût HETD x nombre de groupes	Observations (mutualisation, ou tout autre indication utile)
S1			Semestre 5	O				30	17		185,00	90,00	0,00	0,00			275,00					367,50	
S1	UE	UE51	Remise à niveau, homogénéisation	O				7	4		50,00	10,00	0,00	0,00			60,00					85,00	
S1	ECUE		(CM) Droit des obligations	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	20						20,00	1,00				30,00	
S1	ECUE		(CM) Propriété, les droits réels	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	10						10,00	1,00				15,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Contentieux immobilier	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	10	5					15,00	1,00	1,00			20,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Cadre administratif de la propriété immobilière, cadastre, conservation des	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	10	5					15,00	1,00	1,00			20,00	
S1		UE52	Construction de l'immeuble, droit de l'urbanisme	O				7	4		55,00	15,00	0,00	0,00			70,00					97,50	
S1	ECUE		(CM) Promotion immobilière	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	15						15,00	1,00				22,50	
S1	ECUE		(CM+TD) Responsabilité des constructeurs	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	15	5					20,00	1,00	1,00			27,50	
S1	ECUE		(CM+TD) Assurance construction	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	10	5					15,00	1,00	1,00			20,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Droit de l'urbanisme et du sol	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	15	5					20,00	1,00	1,00			27,50	
		UE53	Déontologie professionnelle, comptabilité	O				4	3		10,00	25,00	0,00	0,00			35,00					40,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Réglementation des professions immobilières	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	10	5					15,00	1,00	1,00			20,00	
S1	ECUE		(TD) Comptabilité appliquée à l'immobilier	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT		10					10,00		1,00			10,00	
S1	ECUE		(TD) Matière obligatoire à choix : entreprenariat	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT		10					10,00		1,00			10,00	
		UE54	Gestion fiscale du patrimoine immobilier, droit des sûretés, gérance locative	O				9	5		70,00	20,00	0,00	0,00			90,00					125,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Gestion fiscale du patrimoine immobilier	O			Disciplinaire	3	1	CC + CT	20						30,00	1,00	1,00			40,00	
S1	ECUE		(CM) Droit des sûretés	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	20						20,00	1,00				30,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Baux commerciaux	O			Disciplinaire	2	1	CC + CT	10	5					15,00	1,00	1,00			20,00	
S1	ECUE		(CM+TD) Baux d'habitation	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	10	5					15,00	1,00	1,00			20,00	
S1	ECUE		(CM) Fiscalité	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	10						10,00	1,00				15,00	
		UE55	Langage	O				3	1		0,00	20,00	0,00	0,00			20,00					20,00	
S1	ECUE		(TD) Anglais technique	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00		1,00			15,00	
S1	ECUE		(TD) Technique de recherche d'emploi	O			Non disciplinaire	1	0	ENS		5					5,00		1,00			5,00	
S1	UE	UE56	UE transverse [ECTS surnuméraires]					0	0		0	3	0	0			3,00					0,00	
S1	ECUE		TEDS (9h en auto formation +2 séances *1h30)					0	0			3					3,00					0,00	
S2			Semestre 6	O				33	18		120,00	92,00	0,00	0,00			212,00					352,00	
S2	UE	UE61	Cession et transmission des immeubles	O				4	4		60,00	10,00	0,00	0,00			70,00					100,00	
S2	ECUE		(CM) Les ventes d'immeubles existants	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	15,00						15,00	1,00				22,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Transmission à titre gratuit par succession et libéralités	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	15	5					20,00	1,00	1,00			27,50	
S2	ECUE		(CM) Cession forcée de droit public	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	15						15,00	1,00				22,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Voie d'exécution et saisies immobilières	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	15	5					20,00	1,00	1,00			27,50	
S2	UE	UE62	Transaction immobilière	O				3	3		25,00	15,00	0,00	0,00			40,00					52,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Fiscalité des opérations immobilières	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	15	5					20,00	1,00	1,00			27,50	
S2	ECUE		(CM) Négociation immobilière	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	10						10,00	1,00				15,00	
S2	ECUE		(TD) Informatique appliquée aux transactions	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT		10					10,00		1,00			10,00	
S2	UE	UE63	Copropriété	O				2	2		15,00	15,00	0,00	0,00			30,00					37,50	
S2	ECUE		(CM+TD) Droit et pratique de la copropriété	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	15,00	5,00					20,00	1,00	1,00			27,50	
S2	ECUE		(TD) Comptabilité de la copropriété	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT		10					10,00		1,00			10,00	
S2	UE	UE64	Expertise	O				2	2		20,00	5,00	0,00	0,00			25,00					35,00	
S2	ECUE		(CM+TD) Procédure et méthode d'expertise	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	10	5					15,00	1,00	1,00			20,00	
S2	ECUE		(CM) Evaluation immobilière	O			Disciplinaire	1	1	CC + CT	10						10,00	1,00				15,00	
S2	UE	UE65	Langage et insertion professionnelle	O				3,5	4		0,00	45,00	0,00	0,00			45,00					45,00	
S2	ECUE		(TD) Anglais technique	O			Non disciplinaire	2	1	CC		15					15,00		1,00			15,00	
S2	ECUE		(TD) Méthode du mémoire	O			Non disciplinaire	0,5	1	CC		10					10,00		1,00			10,00	
S2	ECUE		(TD) Technique d'entretien d'embauche	O			Non disciplinaire	0,5	1	CC		10					10,00		1,00			10,00	
S2	ECUE		(TD) implication associative	O			Non disciplinaire	0,5	1	CC		10					10,00		1,00			10,00	
S2	UE	UE66	Projet tuteuré	O				5,5	1		0,00	2,00	0,00	0,00			2,00					82,00	
S2	ECUE		élaboration d'un projet personnel pour mémoire et soutenance	O			Non disciplinaire	5,5	1	CT		2					2,00		41,00			82,00	
S2	UE	UE67	Stage et rapport de stage	O				10	2		0,00	0,00	0,00	0,00			0,00					0,00	
S2	ECUE		Stage (minimum 12 semaines) et rapport de stage	O			Non disciplinaire	10	2	CT													
S2	UE	UE68	UE transverse [ECTS surnuméraires]					3	0		0	3	0	0			3,00					0,00	
S2	ECUE		TEDS (9h en auto formation +2 séances *1h30)					3	0			3					3,00					0,00	
S2	UE	UE69	UE Stage (additif pour tous les parcours) [ECTS surnuméraires]	F				0	0								0,00					0,00	
S2	Stage																0,00					0,00	

Total heures semestre 1 / étudiants	275,00
Total heures semestre 2 / étudiants	212,00
Total heures année / étudiant	487,00

Total heures CM annuel	305,00
Total heures TD annuel	182,00
Total heures TP annuel	0,00

Coût total HETD de la formation * nb groupes	719,50
--	--------